



Conseil d'administration

328^e session, Genève, 27 octobre-10 novembre 2016

GB.328/INS/5/1 (Add.)

Section institutionnelle

INS

Date: 8 novembre 2016

Original: anglais

CINQUIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Suivi de la résolution concernant le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales (discussion générale)

Addendum

Objet du document

Le présent document fournit des informations supplémentaires sur les réunions proposées pour examiner la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales à la lumière des conclusions de la Conférence à ce sujet ainsi que sur les dispositions financières correspondantes, et contient un point révisé appelant une décision.

Objectif stratégique pertinent: Tous les objectifs stratégiques.

Incidences sur le plan des politiques: Le programme d'action guidera les travaux du Bureau dans le domaine du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales pendant cinq ans (2017-2021). Il déterminera l'assistance fournie aux mandats par le Bureau ainsi que le rôle plus général de l'Organisation.

Incidences juridiques: Aucune.

Incidences financières: Oui.

Suivi nécessaire: En fonction des décisions du Conseil d'administration, le Bureau organisera les réunions d'experts proposées.

Unité auteur: Bureau de la Directrice générale adjointe pour les politiques (DDG/P).

Documents connexes: [GB.328/INS/5/1](#).

1. Le débat sur le document GB.328/INS/5/1 a pris en compte la résolution concernant le travail décent dans les chaînes d’approvisionnement mondiales adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 105^e session (2016). A cette occasion, des orientations ont été fournies au Bureau concernant une proposition de programme d’action de l’OIT. En outre, il a été proposé au cours du débat d’organiser trois réunions tripartites d’experts comme suit (voir également ci-après le point révisé appelant une décision):
 - a) en 2017, une réunion tripartite d’experts chargée de déterminer l’action qu’il serait possible de mener pour promouvoir le travail décent et la protection des principes et droits fondamentaux au travail pour les travailleurs des zones franches d’exportation (ZFE), réunion dont les modalités sont précisées plus bas;
 - b) en 2018, une réunion tripartite d’experts sur le dialogue social transnational – comme préconisé en 2013 par la Conférence internationale du Travail dans ses conclusions relatives à la discussion récurrente sur le dialogue social – qui sera chargée d’étudier les enjeux du travail décent dans les chaînes d’approvisionnement mondiales, y compris le principe de diligence raisonnable en matière de droits de l’homme, réunion dont les modalités seront précisées ultérieurement;
 - c) en 2019, une réunion tripartite d’experts faisant suite à un rapport à mi-parcours du Bureau, conformément au paragraphe 25 de la résolution de la Conférence internationale du Travail de 2016 concernant le travail décent dans les chaînes d’approvisionnement mondiales, réunion dont les modalités seront précisées ultérieurement.
2. Si les modalités des réunions de 2018 et de 2019 peuvent être arrêtées à une date ultérieure, celles relatives à la réunion mentionnée à l’alinéa a) ci-dessus appelleraient une action immédiate de la part du Conseil d’administration.

Composition

3. Il est proposé que la réunion tripartite d’experts visée à l’alinéa a), qui sera chargée de déterminer l’action susceptible d’être menée pour promouvoir le travail décent et la protection des principes et droits fondamentaux au travail pour les travailleurs des ZFE, rassemble huit experts désignés après consultation des gouvernements, huit experts désignés après consultation du groupe des employeurs et huit experts désignés après consultation du groupe des travailleurs.

Dispositions financières

4. Les coûts de la réunion de trois jours qu’il est proposé d’organiser en 2017, estimés à 227 000 dollars des Etats-Unis (dollars E.-U.), comprendraient les frais de voyage des experts, l’interprétation dans les trois langues ainsi que l’élaboration et la traduction des documents. Ces coûts estimatifs sont résumés dans le tableau suivant :

	Dollars E.-U.
Frais de voyage et indemnités journalières	118 000
Interprétation	61 000
Documentation et traduction	48 000
Total	227 000

5. Le programme et budget pour 2016-17 ne prévoit pas de crédit pour cette réunion. Il est proposé d'en financer le coût moyennant les ressources non encore utilisées pour les réunions sectorielles et activités connexes de la période biennale en cours, et la redéfinition de l'ordre de priorité des activités du personnel afin d'appuyer les travaux de recherche et les travaux préparatoires en vue de la réunion.
6. Le financement des réunions proposées en 2018 et en 2019 sera pris en compte dans les Propositions de programme et de budget pour 2018-19 présentées par le Directeur général.

Projet de décision

7. Le Conseil d'administration:

a) prie le Bureau:

- i) *de réviser et de modifier le programme d'action en tenant compte des observations du Conseil d'administration;*
 - ii) *d'établir une feuille de route pour le programme d'action définissant plus concrètement des domaines d'action prioritaires, qui sera soumise pour discussion à la 329^e session du Conseil d'administration, en mars 2017;*
 - iii) *de commencer à mettre en œuvre le programme d'action immédiatement après la présente session, en se concentrant sur les domaines déjà définis comme prioritaires, y compris (mais non exclusivement) la recherche, le développement de la base de connaissances et le renforcement des capacités des mandants, et de le faire de manière tangible;*
 - iv) *d'organiser en 2017 une réunion tripartite d'experts chargée de déterminer l'action qu'il serait possible de mener pour promouvoir le travail décent et la protection des principes et droits fondamentaux au travail pour les travailleurs des ZFE;*
 - v) *d'organiser en 2018 une réunion tripartite d'experts sur le dialogue social transnational, comme préconisé en 2013 par la Conférence internationale du Travail dans ses conclusions relatives à la discussion récurrente sur le dialogue social, qui sera chargée d'étudier la question du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, y compris le principe de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme;*
 - vi) *d'organiser en 2019 une réunion tripartite d'experts faisant suite à un rapport à mi-parcours du Bureau, conformément au paragraphe 25 de la résolution de la Conférence internationale du Travail de 2016 concernant le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales;*
- b) *approuve la composition et les modalités d'organisation d'une réunion tripartite d'experts chargée de déterminer l'action qu'il serait possible de mener pour promouvoir le travail décent et la protection des principes et droits fondamentaux au travail pour les travailleurs des ZFE, telles qu'énoncées dans le présent document.*